



FINESS : 49 000 0635

Objet : Délégation de signature pour la passation des commandes

DECISION N°2023-78

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-34 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} août 2023 ;
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 2 décembre 1991 portant nomination de M^{me} le docteur Véronique TENAILLEAU en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier de Cholet,
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1^{er} septembre 2006 portant nomination de M^{me} le docteur Florence OU-CEBRON en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier de Cholet ;
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M^{me} le docteur Marie GAUME en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier de Cholet ;
Vu la décision 2021-30 en date du 28 avril 2021 renouvelant la nomination de M^{me} le docteur Caroline AIRIAU en qualité de chef de service de la pharmacie du centre hospitalier de Cholet ;
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 01/12/2018 portant nomination M^{me} le docteur Claire BERGE-BOUCHARA en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu le contrat n° 2021-348 en date du 19/10/2021 recrutant de M^{me} le docteur Mylène FAUGIER en qualité d'assistant spécialiste au centre hospitalier de Cholet ;
Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de M^{me} le Docteur Claire DUVAL en qualité de pharmacien des hôpitaux au centre hospitalier de Cholet ;
Vu le contrat n° 2022-220 en date du 7 octobre 2022 recrutant M^r Le docteur Pierre LY en qualité de praticien contractuel au Centre Hospitalier de Cholet ;

LE DIRECTEUR DECIDE

Article 1^{er} : M^{me} le docteur Caroline AIRIAU, pharmacienne des hôpitaux, a délégation permanente pour signer les bons de commande émis en exécution des marchés publics passés pour l'approvisionnement en produits du domaine pharmaceutique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} le docteur Caroline AIRIAU, M^{me} le docteur Claire BERGE-BOUCHARA, M^{me} le docteur Marie GAUME, M^{me} le docteur Florence OU-CEBRON, M^{me} le docteur Mylène FAUGIER, M^{me} le docteur Véronique TENAILLEAU, M^{me} le docteur Claire DUVAL et M^r le docteur Pierre LY, pharmaciens des hôpitaux, ont délégation pour signer les bons de commande visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Cette décision, qui abroge la décision 2023-42 du 1^{er} mars 2023, prend effet à compter du 1^{er} août 2023.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Chef de service comptable du centre des finances publiques de Cholet, comptable du centre hospitalier.

Le Directeur,


Christophe ROBERT



M^{me} le docteur Caroline AIRIAU :



M^{me} le docteur Claire BERGE-BOUCHARA :



M^{me} le docteur Marie GAUME :



M^{me} le docteur Florence OU-CEBRON :

M^{me} le docteur Mylène FAUGIER :



M^{me} le docteur Véronique TENAILLEAU :



M^{me} le docteur Claire DUVAL :



M^r le docteur Pierre LY :

